



PREFETE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Projet de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio présenté par la SAS EDF- Production électrique insulaire (PEI)

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement et sur décision du président de la commission d'enquête, l'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale concernant le projet de construction d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio et de concession d'utilisation du domaine public maritime, destinée à l'implantation et à l'exploitation des canalisations de prise d'eau et de rejet en mer dans la baie du Ricanto, ouverte par arrêté préfectoral n° 2A-2018- 11-20-07 du 20 novembre 2018, du 14 décembre 2018 au 18 janvier 2019, est prolongée d'une durée de 14 jours, **jusqu'au vendredi 1^{er} février 2019 à 17 heures par arrêté n° 2A-2019-01-14-003 du 14 janvier 2019.**

Le maître d'ouvrage est la SAS EDF- Production électrique insulaire (PEI), représentée par son directeur général, M. Alain DELORME- Tour EDF- 20 Place de la Défense- 92050 PARIS LA DEFENSE.

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Bastia, composée de M. Pierre Olivier BONNOT, président, de M. Philippe PERONNE et de Mme Marie-Christine CIANELLI, tiendra deux permanences supplémentaires à la mairie d'Ajaccio- mairie annexe-DGST- 6, Bd Lantivy- (siège de l'enquête) :

- **le jeudi 24 janvier 2019 de 14 h à 17 h ;**
- **et le vendredi 1^{er} février 2019 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).**

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour la demande d'autorisation environnementale, une étude d'impact avec un volet « biodiversité marine » et sur le milieu aquatique, son résumé non technique, avec une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000, une étude de dispersion d'un panache technique dans la baie d'Ajaccio, un protocole de surveillance du milieu marin, une étude de dangers et son résumé non technique, une étude

hydraulique, la note de présentation non technique, ainsi que les avis obligatoires, dont ceux du Conseil national de protection de la nature (CNPN), de l'Autorité environnementale et les éléments complémentaires apportés par EDF/PEI.

S'agissant de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, ce dossier comprend notamment, l'étude d'impact marine, le plan *Fuseau Eau de mer* dans lequel sont situées les canalisations de prise et de rejet d'eau de mer, une étude sur la gestion sédimentaire, les compléments et la tierce-expertise sur le procédé d'électrochloration réalisée par l'IFREMER, les avis recueillis lors de l'instruction administrative, dont ceux du CNPN, du directeur régional des finances publiques, du préfet maritime (division « actions en mer ») et (autorité militaire) et du service gestionnaire du domaine public maritime, ainsi que le projet de convention.

L'ensemble de ces documents restent tenus à la disposition du public jusqu'au vendredi 1^{er} février 2019 :

- sur support « papier » et en format numérique à la mairie d'Ajaccio (siège de l'enquête) et dans les mairies des communes d'Afa, d'Alata, de Bastelicaccia, de Grosseto-Prugna et de Sarrola-Carcopino, concernées par le rayon d'affichage de 3 km, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête.
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr/rubrique-environnement-installations-classées), rubrique *environnement- installations classées* et sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1065>
- un poste informatique est également tenu à la disposition du public à la préfecture de la Corse du Sud- Palais Lantivy- cours Napoléon- 20000 AJACCIO (dans les locaux réservés à l'accueil du public).

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres « papier » ;
- adressées par voie postale en *mairie d'Ajaccio- DGST- 6, Boulevard Lantivy- 20 000 AJACCIO- A l'attention de M. le président de la commission d'enquête*, en vue d'être annexées au registre d'enquête tenu en cette mairie ;
- mentionnées sur le registre dématérialisé via le lien précité ;
- transmises par courrier électronique au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : pref-enquetecentraledelectricite@corse-du-sud.gouv.fr

A Ajaccio, le

14 JAN. 2019

La préfète

Pour la préfète,
Le secrétaire général
Alain CHARRIER